



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 21/11/2023
enregistré le 22/11/2023
sous le numéro 23.288

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23.288 EN DATE DU 22/11/2023
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020 portant renouvellement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

VU les arrêtés préfectoraux n°21.106 du 2 avril 2021 ; n°21.240 du 5 octobre 2021 ; n°22.062 du 1^{er} juillet 2022 ; n°22.146 du 4 novembre 2022, n°23.048 du 7 mars 2023 et n°23.106 du 14 juin 2023 portant modification de la composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

VU les demandes de modifications présentées par Pôle emploi Centre Val de Loire ; l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) Centre-Val de Loire, l'Union régionale Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Centre Val de Loire, l'Office national d'information des enseignements et des professions (ONISEP) Centre-Val de Loire ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les représentants de Pôle emploi Centre Val de Loire, de l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) Centre-Val de Loire, et de l'Office national d'information des enseignements et des professions (ONISEP) Centre-Val de Loire, au titre des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
Pôle emploi	David GALLIER	Maud VENTURINI
APEC	Nicolas FRANCOIS	Florence GUILBON-DAUTREMEPUIS
ONISEP	Florence AUJUMIER	Clotilde CHERON

ARTICLE 2 : Les représentants de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Centre Val de Loire, au titre des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs indiqués à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CFE-CGC	Julien DURR	En attente de nomination

ARTICLE 3 : Le reste sans changement.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Pour la préfète de région,
La secrétaire générale pour les affaires régionales,



Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un recours contentieux, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.